

Dépôt d'une benne à gravats

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- La Ville est chargée de la conservation du patrimoine voirie.
- À ce titre, elle dispose de pouvoirs de police qui lui permettent d'assurer la commodité et la sûreté de la circulation sur les voies publiques.
- La durée maximum de l'autorisation ne pourra excéder 15 jours, renouvelable par demande expresse.
- Toutes les dispositions doivent être prises pour que la voirie ne puisse être détériorée par l'amenée, le stationnement ou l'enlèvement de la benne à gravats.
- La réfection des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Cette demande d'occupation temporaire est soumise à un tarif de droit de voirie ([annexe des tarifs](#)).

- L'installation de la benne à gravats est placée sous la surveillance et la responsabilité du demandeur.
- L'installation de la benne à gravats ne pourra pas être faite sans l'obtention préalable de l'autorisation de la ville, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires.
- Le demandeur devra obligatoirement afficher aux 2 extrémités de l'emprise de stationnement de la benne (sur la benne ou sur panneaux spécifiques), la présente autorisation d'occupation du domaine public.
- La benne devra être munie d'un balisage de pré-signalisation en amont et en aval afin qu'elle soit facilement repérable de jour comme de nuit (feux de stationnement et dispositifs rétro réfléchissants).
- En cas de stationnement de la benne à gravats sur la chaussée d'une voie, celle-ci sera implantée sur une place de stationnement.
- Le stationnement de la benne ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, ni être une gêne à la circulation.

ATTENTION : La circulation des véhicules est interdite aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans les rues suivantes : la rue du Moulin entre le boulevard Carnot et la rue Gabriel-Péri, la rue Louis Leroux, la rue Gabriel-Péri, la rue de la Fontaine (interdite à la circulation automobile), la rue de Bezons depuis la rue de Seine jusqu'à la rue Gabriel-Péri, la rue Victor-Hugo de la rue Gabriel-Péri jusqu'à la rue de l'Abreuvoir, le quai Charles-de-Gaulle, la rue de Seine, la rue du Port Bertrand, la rue de l'Abreuvoir.

Indique un champ requis

Vos coordonnées	
Vous êtes	
<input type="radio"/> un particulier	
<input type="radio"/> une entreprise	
Nom de la société	<input type="text"/>
Numéro de SIRET	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
Complément d'adresse	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text" value="78420"/>
Ville	<input type="text" value="Carrières-sur-Seine"/>
Courriel	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>
Votre demande	
Nom du bénéficiaire	<input type="text"/>
Adresse de la propriété	<input type="text"/>

Téléphone du bénéficiaire
Date souhaitée de début du dépôt
Date souhaitée de fin du dépôt
Emprise de l'empiètement au sol
(en m²)

J'accepte les conditions générales d'utilisation du service

[Consulter](#)

CAPTCHA

Cette question sert à vérifier si vous êtes un visiteur humain afin d'éviter les soumissions de pourriel (spam) automatisées.

Documents

[CM - 2024 - Délibération sur les modifications des tarifs municipaux](#)

[CM - 2024 - Annexe modification des tarifs municipaux](#)